

Accompagnement des pêcheurs professionnels



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

RHÔNE-ALPES
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE



Présent
pour
l'avenir

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Renouvellement des baux de pêches

Arrêté du 6 janvier 2011 (modèle de cahier des charges) et circulaire du 8 mars 2011

Article 4 : « *En cas d'interdiction totale ou partielle de la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation, en raison de la contamination du poisson par des substances dangereuses (polychlorobiphényles, mercure, etc.), les locataires des droits de pêche et les titulaires de licences peuvent bénéficier d'une réduction du prix des locations et des licences pro rata temporis de la période d'interdiction. »*

Pas de nouvelle installation sur les lots où la ressource piscicole est inconsommable.

Amélioration de l'activité des pêcheurs impactés quand cela était possible.

Plan de cessation d'activité

Circulaire du 2 juillet 2012 : Procédure ouverte sur 2012/2014 pour Plan National Anguille et Plan national PCB.

En 2012, 9 dossiers déposés en France et aucun sur le bassin.

4 dossiers pourraient aboutir début 2013.

Une réunion programmée entre le MEDDE et CONAPPED pour

- faire un diagnostic des faibles résultats de la première phase du plan
- rechercher les améliorations qui pourraient être apportées.

Poursuite de la mission d'accompagnement

Pascale HUMBERT a remplacé Christian d'Ornellas

Travail avec le CONAPPED (Nicolas Stolzenberg) pour identifier les solutions :

- recherche de nouveaux milieux,
- recherche de diversification,
- ...

Peu d'avancée jusqu'à présent.



Merci de votre attention

